

**Extrait du registre  
Des délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de Jonquerettes**

Séance du 30 janvier 2020

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**  
**MEMBRES PRESENTS : 12**  
**POUVOIRS : 2**  
**ABSENTS : 1**

**Accusé de réception**

Date 06/02/2020

**Date de convocation : 24 janvier 2020**

Numéro interne 084-218400554-20200130-D4-2020-DE

**Objet de la délibération : modification N°1 du PLU**

*L'an deux mille vingt à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARDE – MAIRE.*

**Présents :**

Messieurs. Bellegarde Daniel, Baston Christian, Yves Cairon, Maire Dominique, Rubeaux Patrice, Peron Thierry, Boyer Robert, Berlendis Pierre, Chazal Gilbert;  
Mesdames Ancey Dominique ; Gas Sandrine ; Cebe Céline

**Absents :**

Madame Gantz Karina

**Pouvoirs :**

Mme Vitali a donné pouvoir à M. Chazal Gilbert  
Mme Ziadé a donné pouvoir à M. Bellegarde Daniel

M. Gilbert Chazal a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 13 février 2014.

A la lumière de la mise en œuvre de ce PLU, il est apparu nécessaire d'apporter des évolutions au document en vigueur.

Une procédure de modification du PLU a été prescrite le 29 juin 2016 par délibération du conseil municipal afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Prise en compte des dernières évolutions législatives :
  - La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR)
  - La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi MACRON)
- Ajustements mineurs du règlement et du zonage pour rectifier des erreurs matérielles et améliorer la cohérence et la compréhension des documents.

Cette procédure de modification ne modifie pas le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) de la commune.

Il s'agit de la première modification du PLU depuis l'approbation du document.

**Conformément à la procédure et à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées le 26 août 2019.**

**Par courrier enregistré le 13 septembre 2019, le Maire a informé le Président du Tribunal Administratif de Nîmes de son intention de modifier le PLU et a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur.**

**Le commissaire enquêteur, Monsieur Bruno ESPIEUX, a été désigné le 18 septembre 2019 par décision N° E19000111/84 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes.**

**Par arrêté municipal du 3 octobre 2019, abrogeant l'arrêté du 27 septembre 2019, l'enquête publique a été prescrite pour la période du 28 octobre 2019 au 29 novembre 2019.**

**Une première publicité a été produite dans les journaux locaux : La Provence le 13 octobre 2019 et Vaucluse Matin le 15 octobre 2019. Une seconde publicité de rappel a été produite dans les mêmes journaux le 31 octobre 2019.**

**La procédure de consultation par voie dématérialisée a été réalisée sur le site de la Mairie de JONQUERETTES.**

**Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 11 décembre 2019. Ce rapport explicite le contexte de cette modification, les objectifs, le déroulement de l'enquête, les avis des personnes publiques associées et les observations du public, les réponses apportées par la commune, les avis et conclusions du commissaire enquêteur.**

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des avis des PPA et du public avec les réponses apportées par la commune. Il fait ressortir que dans le projet de modification soumis à l'approbation, les observations formulées ont été prises en compte, sauf en ce qui concerne l'introduction des Coefficient d'Emprise au Sol (CES), contestée par la Préfecture de Vaucluse. Le Conseil Départemental de Vaucluse souhaitait en ce qui le concerne une augmentation des CES proposés. Les autres avis des PPA sont favorables sur ce point, notamment le GRAND AVIGNON, le SCOT et la CDPNAF. Enfin le commissaire enquêteur émet également un avis favorable aux propositions des CES faites par la commune.**

**En conclusion dans le projet soumis à l'approbation, la commune a retenu de maintenir sa proposition des CES dans les zones UB, UC, UD. Pour les zones 1AUHa et 1AUHb, la fixation d'un CES maximum est abandonnée.**

**Conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet modifié au vu des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil municipal.**

**Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-41 et L 143-43 ;**

**Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016 ;**

**Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;**

**Vu les avis des Personnes Publiques et Consultées ;**

**Vu les avis de la population ;**

**Vu le projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;**

**CONSIDERANT** que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées, du commissaire enquêteur et de la population ont bien été prises en compte ;

**CONSIDERANT** que la prise en compte des Avis des Personnes Associées, de la population et du commissaire enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT**, que la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

**AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**D'APPROUVER** la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs.

**DIT** que le dossier de la modification N°1 du Plan Local de l'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception par le Préfet de Vaucluse et l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie durant un mois et l'insertion dans un journal du département.

**POUR : 14**

**CONTRE : / 0**

**ABSTENTION : / 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour Le Maire, la Première Adjointe

D. ANCEY

